



Pacs, mention marginale sur act de naissance impose

Par **Sali92**, le **19/04/2013 à 12:15**

BonjourrnJe vous laisse se message afin de m éclairer sur une situation qui me tracasse.en fait, je suis pacser depuis 2001.actuellement le pacs est dissolu.J ajoute que suis de nationalité étrangère .mais je suis naturaliser .mon souci c est que maintenant dans mon copie intégrale y la mention marginal pacser puis dissoluer (partenaire décéder).rnComme je vais me marier a l étranger cette mention me crée des souci grave car avant c était bien personnel rien est mentionner .Aider moi svp et dit moi quoi faire ...merci d avance.[smile9]

Par **amajuris**, le **19/04/2013 à 17:37**

bjr, rnen france le pacs n'interdit le mariage car le pacs est dissous automatiquement par le mariage d'un partenaire (art.515-7 du code civil).rnil faut vous renseigner auprès de juristes du pays ou vous allez vous marier.rncdt

Par **Sali92**, le **19/04/2013 à 18:23**

Merci infiniment pour la réponse.rnEn algerie le pacs n est pas reconnu.